



## ARRÊTÉ n° 2025/394

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
 Vu le code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,  
 Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,  
 Vu la demande en date du 24 avril 2025 de la SARL Heyer et Martin, 197 rue des Fourches, 45500 Gien,

## ARRÊTE

- Article 1-** A l'occasion de l'installation d'un terminal de sortie de fumée ventouse, au droit du n°1 ruelle Pavie, le camion nacelle de la SARL Heyer et Marin sera autorisé à stationner au pied de l'immeuble, le lundi 28 avril 2025 de 12h00 à 18h00.
- Article 2 -** La circulation piétonne sera interdite, ruelle Pavie, le temps de l'intervention.  
 La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Heyer et Martin, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 5 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 - DIFFUSION À :**  
 - SARL Heyer et Martin,  
 - Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,  
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,  
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,  
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,  
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 25 avril 2025



Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 28.04.25